

Objet : VILLAGE COUPE DU MONDE DE RUGBY

Interdiction de circuler et de stationner sur la rue de la rue de la Pinette et stationnement interdit parking de l'Hôtel de ville.

le samedi 23 septembre 2023 de 12h00 à 18h00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°58 1216 et le décret n°58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal du 12 juin 2023 concernant la réglementation du stationnement sur certaines rues de Brignais,

Considérant l'organisation par la commune de Brignais de l'animation autour de la coupe du Monde de Rugby 2023 – « Village Coupe du Monde de Rugby », dans le parc de l'Hôtel de Ville, Compte tenu du trafic dans ce secteur et pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements de parking de la rue de la Pinette, le **samedi 23 septembre 2023 de 12h00 à 18h00**). La circulation des véhicules sera interdite dans cette rue pendant toute la durée de l'animation.
- Le stationnement sera interdit sur le parking de la mairie, le **samedi 23 juillet 2023 de 12h00 à 18h00** (réservé aux organisateurs et à l'association de la Croix Blanche).

La signalisation sera mise en place en amont par le service technique et la Police municipale et sera applicable dès son implantation. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière par la Police municipale.

ARTICLE 2

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la Ville.

ARTICLE 3:

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, Chef de service de la Police municipale, Capitaine des Sapeurs pompiers de Vourles-Brignais et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais,
Le 19 septembre 2023
Le Maire,
Serge BÉRARD

Jean-Philippe SANTONI
Conseiller délégué à la Prévention et à la Sécurité

